SYCLUM
784 Chemin de la Déchèterie
38510 - ARANDON-PASSINS

Marché public de services

---

**Lavage des colonnes à déchets**

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

---

# Règlement de la Consultation (R.C.)

**Date limite de remise des offres :**

**11 décembre 2026 à 17h00**

| POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE | |
|---|---|
|  | Marché public de Services<br>Objet : Lavage des colonnes à déchets |
|  | Acheteur :<br>SYCLUM<br>784 Chemin de la Déchèterie<br>38510 - ARANDON-PASSINS |
|  | Marché passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.<br>CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services. |
|  | Le marché n'est pas alloti. |
|  | Profil acheteur :<br>https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/ |
|  | Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres. |
|  | L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. |
|  | Aucune négociation n'est prévue. |
|  | Aucune variante exigée n'est prévue.<br>Aucune variante autorisée n'est prévue.<br>Aucune variante facultative n'est prévue. |
|  | La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative.<br>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire. |
|  | Code CPV principal de la consultation : 90913000-0 : Services de nettoyage de cuves et de réservoirs |

# SOMMAIRE


ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ..... 4
1.1. Objet de la consultation ..... 4
1.2. Lieu d'exécution des prestations ..... 4
1.3. Codes CPV ..... 4
1.4. Allotissement ..... 4
1.5. Technique d'achat ..... 4
ARTICLE 2. CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ ..... 4
2.1. Caractéristiques des prix ..... 4
2.2. Durée du marché ..... 4
ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION ..... 5
3.1. Forme de la candidature : ..... 5
3.2. Groupements d'opérateurs économiques ..... 5
3.3. Sous-traitance ..... 6
3.4. Prestations similaires ..... 6
3.5. Variantes ..... 6
3.6. Prestations supplémentaires éventuelles ..... 6
3.7. Délai de validité ..... 6
3.8. Renseignements complémentaires ..... 6
ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION ..... 6
4.1. Accès au dossier de consultation ..... 6
4.2. Contenu du dossier de consultation ..... 7
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE ..... 7
5.1. Dossier de candidature ..... 7
5.2. Sous-traitance ..... 9
ARTICLE 6. PRÉSENTATION DE L'OFFRE ..... 9
6.1. Présentation du dossier d'offre ..... 9
6.2. Sous-traitance au stade de l'offre ..... 10
ARTICLE 7. CRITÈRES DE SELECTION DES CANDIDATURES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE ..... 10
7.1. Critères de jugement des candidatures ..... 10
7.2. Critères de jugement des offres : ..... 10
7.3. Classement des offres : ..... 11
ARTICLE 8. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS ..... 12
ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ ..... 13
ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFÉRENDS ..... 13

# ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

## 1.1. Objet de la consultation

**Objet des services :** Lavage des colonnes à déchets.

Le marché concerne le lavage des colonnes à déchets disposées sur le territoire de SYCLUM. Ces colonnes contiennent des ordures ménagères ou des recyclables. Elles peuvent être enterrées, semi-enterrées ou aériennes.

## 1.2. Lieu d'exécution des prestations

Territoire de SYCLUM : Nord-Isère et avant Pays Savoyard.

## 1.3. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 90913000-0 - Services de nettoyage de cuves et de réservoirs.

Code(s) CPV secondaire(s) : 90918000-5 - Services de nettoyage de poubelles.

## 1.4. Allotissement

L'acheteur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : le marché n'implique pas l'exécution de prestations distinctes.

## 1.5. Technique d'achat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

# ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DU MARCHE

## 2.1. Caractéristiques des prix

Les prestations objet du marché sont exécutées sur la base de prix unitaires indiqués dans le Bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

## 2.2. Durée du marché

Durée :
Le marché est conclu pour une durée ferme de 24 mois.

La date de début du marché public est prévue le 1er janvier 2027 ou le jour de la notification au titulaire si celle-ci intervient postérieurement au 1er janvier 2027.

La date de fin prévisionnelle du marché public est prévue le 31 décembre 2028, hors reconductions.

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :
Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, la durée du marché ne commence pas à sa notification.

Reconduction :
Le marché est reconductible tacitement, il comprend trois (3) reconductions.

La durée de chaque reconduction est de :

- Reconduction 1 : 12 mois.
- Reconduction 2 : 12 mois.
- Reconduction 3 : 12 mois

Portant la date de fin au 31/12/2031 au plus tard.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de ce marché.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire le marché, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 60 jours calendaires avant la date d'échéance du marché initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction du marché.

La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité pour le titulaire.

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 3.1. Forme de la candidature :

Les candidats peuvent se présenter sous la forme de candidature individuelle ou sous forme de groupement d'opérateurs économiques.

### 3.2. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors

demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 3.3. Sous-traitance

En application des articles R.2193-1 à R.2193-22 du code de la commande publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

### 3.4. Prestations similaires

En application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

### 3.5. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante imposée n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

### 3.6. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

### 3.7. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

### 3.8. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/

## ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION

### 4.1.Accès au dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

### 4.2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le présent Règlement Consultation (RC) ;
- Le cadre du mémoire technique (CMT) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

## ARTICLE 5. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

### 5.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants :

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Pour chacune des entreprises, groupées ou non, il devra être remis des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le mandataire devra justifier des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement au stade de la conclusion du marché. Chacun devra produire les documents relatifs aux capacités économiques et financières et professionnelles et techniques.

Puis, pour chacune des entreprises, groupées ou non :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'a pas fait l'objet d'une des interdictions de candidater mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique (rubrique F1 du DC1).
- Pour les sociétés concernées, une déclaration sur l'honneur attestant du respect de l'obligation d'établir un plan de vigilance, pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence en application de l'article L.225-102-4 du code de commerce (art. L.2147-7-1 CCP).
- Tout document ou moyen de preuve, tel que le registre des bénéficiaires effectifs, pour démontrer que le candidat n'entre pas dans l'un des cas visés par le Règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, en particulier les dispositions du 26) de ce règlement.

Au titre des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles, les candidats devront produire les éléments suivants :

| N° | Capacité économique et financière du candidat |
|---|---|
| 1 | Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels |
| 2 | Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles |

| N° | Capacité technique et professionnelle du candidat |
|---|---|
| 1 | Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années |
| 2 | Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature |
| 3 | Présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services similaires devront être prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique |

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

### 5.2. Sous-traitance

Le candidat peut se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'un sous-traitant.

Dans ce cas, le soumissionnaire joindra à l'appui de sa candidature :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé ;
- La preuve que le candidat disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics.

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

## ARTICLE 6. PRESENTATION DE L'OFFRE

### 6.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

| N° | Description |
|---|---|
| 1 | **L'acte d'engagement**<br>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. |
| 2 | **Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE)**<br>Ce document doit être dument rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro. |
| 3 | **Le relevé d'identité bancaire** |
| 4 | **Le mémoire technique**<br>Le mémoire technique devra reprendre scrupuleusement l'ordre du cadre du mémoire technique défini par l'acheteur et répondre strictement aux besoins du marché. |
| 5 | **Les calendriers prévisionnels de lavage pour les années 2027 et 2028** |
| 6 | **Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant** |

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

### 6.2. Sous-traitance au stade de l'offre

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé ;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

## ARTICLE 7. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

### 7.1.Critères de jugement des candidatures

Avant de procéder à l'analyse des offres, les candidatures qui ne sont pas recevables, qui ne sont pas accompagnées des documents exigés, qui ne sont pas remises par les candidats avant la date limite précisée dans le présent règlement de la consultation ou qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques, économiques ou financières suffisantes eu égard à l'objet du marché, ne seront pas admises.

Préalablement à l'analyse des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité s'il devait constater que des documents, pièces, attestations ou renseignements demandés étaient manquants, de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

La sélection ci-dessus sera effectuée après examen des éléments fournis au titre du dossier de candidature. Les offres des candidats qui n'auraient pas été retenus à l'issue de cette sélection des candidatures ne seront pas analysées.

### 7.2. Critères de jugement des offres :

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché :

| N° | Description | Pondération |
|---|---|---|
| 1 | **Critère n°1 : Valeur technique**<br>Ce critère, noté sur 50 points, sera analysé sur la base des éléments du mémoire technique remis dans le cadre de l'offre selon les sous-critères suivants : | **50** |
| | Ce critère prend en compte la qualité des infrastructures et des moyens mis à disposition et évalués sur la base des renseignements fournis dans le mémoire technique des candidats conformément au cadre du mémoire technique fourni dans le DCE. | |

| | | |
|---|---|---|
| | *Afin de rétablir l'équité entre la pondération de la valeur technique et la* pondération de la valeur financière, la meilleure offre technique se verra attribuer la note maximum (50 points). Les autres offres seront ensuite dégressives proportionnellement à la meilleure note selon la formule suivante :<br><br>NT = (Offre analysée/ meilleure offre) x 50 | |
| 1 | **Sous-critère technique n°1 :** Adéquation des moyens humains et matériels affectés au marché. | 25 |
| 2 | **Sous-critère technique n°2 :** Modalités d'organisation de la prestation, optimisation des circuits, mise en sécurité du site et formation du personnel. | 25 |
| | **Critère n°2 : Prix**<br>Ce critère, noté sur 40 points, sera analysé sur la base de l'offre financière du soumissionnaire : Montant du DQE en € TTC | **40** |
| | La note attribuée au critère prix sera déterminée de manière proportionnelle en *fonction du montant de l'offre du candidat selon la formule suivante* :<br>NP = (*montant de l'offre la moins*-disante / *montant de l'offre analysée* ) x 40 . | |
| | **Critère environnemental** | **10** |
| 4 | Respect de l'environnement | 10 |
| | Pour ce critère, noté sur 10 points, l'acheteur évaluera les mesures proposées par les candidats pour limiter l'impact environnemental des prestations au regard des moyens mis en œuvre pour limiter la consommation d'eau et les caractéristiques environnementales des produits de lavage et de désinfection utilisés.<br>NE = (Offre analysée / meilleure offre) x 10 | |
| Pondération totale des critères d'attribution : | | 100 |

Correction des discordances et erreurs matérielles :

1 - En cas d'erreur de report, de multiplication ou d'addition des montants figurant dans les pièces financières, l'acheteur se réserve la possibilité de les corriger. Les montants figurant sur le BPU prévaudront sur le DQE.

2- Le soumissionnaire devra confirmer les corrections apportées sans possibilité d'apporter des modifications.

### 7.3. Classement des offres :

Les offres régulières et acceptables sont classées par ordre décroissant sur la base de la note globale :

Le calcul de la note globale sera le suivant : NT + NP + NE

Si l'analyse des offres aboutit à une stricte égalité de notes, le classement sera réalisé sur la base du critère ayant la pondération la plus élevée. En cas de nouvelle égalité, le classement des offres ex-aequo se fera sur la base de la meilleure offre financière.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas

anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

## ARTICLE 8. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

**Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

**Copie de sauvegarde**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

## ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP ;
- Les documents justificatifs visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R.2143-13 et R.2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

**Tribunal administratif de Grenoble**
Tél. : 04 76 42 90 00
Fax : 04 76 42 22 69
Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

**Tribunal administratif de Grenoble**
Tél. : 04 76 42 90 00
Fax : 04 76 42 22 69
Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.